

Délibération n° 20250125-012

Extrait du registre des délibérations

Du Comité syndical du 15 octobre 2025

Objet : MODALITÉS DE
REFACTURATION AUX
AGENTS DES RECHARGES
SUR LES BORNES IRVE DE
LA COPROPRIÉTÉ

Rapporteur : Stéphane
GUILLAUME

Secrétaire de séance :
Madame Evelyn BRUN

Date de convocation :
10 octobre 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 143
Présents : 23
Pouvoir : 1
Votants : 24

Pour : 24
Contre : 0 –
Abstention : 0 –
Ne prend pas part au vote :
0 -

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre à neuf heures et quinze minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni, Salle de réunion Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, sous la présidence de M. GOUTTEBEL, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 15 octobre 2025 à neuf heures, en application des articles L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les locaux de Territoire d'Énergie Puy de Dôme à Cournon d'Auvergne.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

GOUTTEBEL Sébastien, CHABRILLAT Rémi, MARQUES Antonio, BRUN Evelyn, DUCOING Guy, DOMINGO Marcel, DURAND Jean-Paul, COUPAT Sylvie, DEMAY André, PRADIER Alain, RAYNAUD Dominique, JARLIER Dominique, DAUPHIN Serge, EGLI Eric, BARRASSON Bernard, BANNIER Dominique, BOISNAULT Christian, LAMOUREUX Jean-François, RABY Laurent, DROZDZ Chantal, DONNET Anne-Michèle, ANDANSON Alain

Suppléants ayant pouvoir :

BOISNAULT Christian

Pouvoirs :

GUILLAUME Stéphane donne procuration à GOUTTEBEL Sébastien

Secrétaire de séance : Mme BRUN

MODALITÉS DE REFACTURATION AUX AGENTS DES RECHARGES SUR LES BORNES IRVE DE LA COPROPRIÉTÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la gestion des services publics ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses dispositions concernant les infrastructures de recharge pour véhicules électriques ;

Vu les besoins exprimés par certains agents du Syndicat d'utiliser les bornes de recharge pour leurs véhicules personnels dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail ;

Vu le principe d'égalité de traitement et d'usage des équipements collectifs ;

Considérant :

- que l'utilisation des bornes de recharge engendre une consommation d'électricité et éventuellement des frais d'entretien proportionnels à l'usage ;
- qu'il convient, dans un souci d'équité et de bonne gestion des deniers publics, de refacturer aux agents utilisateurs le coût réel de leur consommation électrique ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

Article 1 – Principe de refacturation

Il est institué un dispositif de refacturation individuelle aux agents de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme utilisant à titre personnel les bornes de recharge pour véhicules électriques implantées sur les parties communes de la copropriété.

Article 2 – Modalités de suivi de la consommation

Chaque borne est équipée d'un système permettant de suivre de manière individualisée la consommation électrique par utilisateur. Les agents devront s'identifier via un badge ou un identifiant personnel afin d'activer la recharge.

Article 3 – Base de refacturation

La refacturation s'effectuera sur la base du tarif réel de l'électricité consommée, tel qu'il apparaît sur les factures du fournisseur d'énergie, augmenté, le cas échéant, d'un forfait représentatif des frais d'entretien et d'amortissement du matériel.

Article 4 – Modalités de paiement

Les sommes dues seront facturées semestriellement aux agents concernés, par voie de titre de recette émis par le comptable public compétent ou tout autre moyen réglementaire autorisé. Le détail de la consommation sera joint à chaque facture.

Article 5 – Convention d'usage

Une convention précisant les modalités d'utilisation des bornes et les engagements réciproques pourra être signée entre le Syndicat et chaque agent utilisateur.

Article 6 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du 9 octobre 2025 après accomplissement des formalités de transmission et de publicité requises.

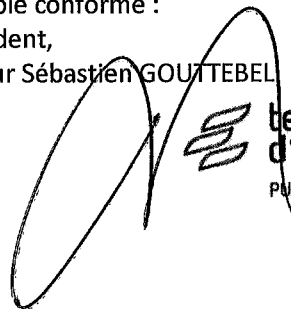
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Monsieur Sébastien GOUTTEBEL



territoire
d'énergie
PUY-DE-DÔME

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités d'utilisation des bornes de recharge pour véhicules électriques mises à disposition des agents de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme pour les bornes situées au 36 rue de Sarliève – 63800 Cournon d'Auvergne.

2. Accès aux bornes

- L'utilisation des bornes est strictement réservée aux agents de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme dans le cadre d'un usage professionnel ou personnel, selon les conditions définies ci-après.
- L'accès nécessite une autorisation préalable (badge). Un registre des utilisateurs peut être tenu par la direction ou le service gestionnaire.

3. Conditions d'utilisation

- Les bornes sont destinées à la recharge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables uniquement.
- Les agents doivent respecter les plages horaires d'utilisation définies ci-après : du lundi au vendredi de 7h00 à 21h00, sauf accord spécifique.

4. Priorisation

En cas de forte demande, une hiérarchisation des usages peut être appliquée, avec priorité :

1. Aux véhicules de service de Territoire d'Énergie du Puy-de-Dôme.
2. Aux agents utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels.
3. Aux recharges à titre personnel, dans la limite des disponibilités.

5. Participation aux frais

- Une participation financière est demandée pour les recharges à usage personnel. Elle sera définie par délibération ou décision de l'autorité compétente.
- L'usage professionnel (véhicule de service ou mission) est pris en charge intégralement par le syndicat.

6. Sécurité et responsabilité

- L'agent est responsable de son véhicule durant la période de recharge.
- Toute dégradation ou incident survenu lors de l'utilisation doit être immédiatement signalé au responsable technique ou au service gestionnaire.
- L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité figurant sur les bornes et à manipuler les équipements avec soin.

7. Sanctions en cas de non-respect

Le non-respect du présent règlement peut entraîner :

- Une suspension temporaire ou définitive du droit d'accès aux bornes.
- Une facturation des pénalités ou des dommages.
- Des sanctions disciplinaires en cas de manquements graves.

8. Évolution du règlement

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, en fonction des évolutions techniques, des usages ou des orientations stratégiques.

Date d'entrée en vigueur : 9 octobre 2025

Approuvé par délibération du XXXXXXXXXXXXXXX

L'agent :

Nom

Prénom

Date et signature

Le Président :

Sébastien GOUTTEBEL

Date et signature